

SERVICE EDUCATION ET LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

- ***RESTAURATION SCOLAIRE***
 - ***ETUDE SURVEILLEE***
- ***ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES***

Accueil/inscription

- 01 39 22 55 73
- 01 39 22 53 94
- 01 39 22 53 62
- educationloisirs@ville-poissy.fr

Accueils de loisirs

- 01 39 22 55 71
- 01 39 22 54 20

Etudes surveillées

- 01 39 22 54 78

Généralités

Conditions d'accès

Pour bénéficier des services périscolaires (*matin, midi, études surveillées, soir*) et extrascolaires (*mercredi, vacances scolaires*) une inscription est obligatoire au Service Education et Loisirs situé en Mairie.

Les enfants peuvent fréquenter les différents temps d'accueils lorsque les documents demandés ci-dessous ont été transmis au Service Education et Loisirs.

Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone

Toute inscription effectuée par un parent atteste obligatoirement l'accord de l'autre parent.

Les documents nécessaires à l'inscription sont :

- les 3 derniers bulletins de salaire et la dernière déclaration d'impôt sur le revenu et tout autre justificatif de revenus (CAF, pension alimentaire, pôle emploi, prestation sécurité sociale, etc.)
- une photo d'identité de l'enfant pour une première inscription
- 6,10€ pour la carte farandole
- les coordonnées téléphoniques des responsables légaux (domicile, portable, employeur). Ces derniers doivent pouvoir être joignables sur tous les temps d'accueils

Merci de revenir vers le Service Education et Loisirs pour tout changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Modalité de paiement

Tout mode de paiement se fait à hauteur de la facture :

- par prélèvement automatique (fournir un RIB au moment de l'inscription)
- au Service Education et Loisirs, tout mode de paiement : espèces (prévoir l'appoint), carte bancaire, chèque bancaire, CESU de l'année en cours, chèques vacances, bons CAF

L'utilisation de la carte Farandole

La carte Farandole est une carte électronique qui ne contient pas d'argent. Chaque carte est individualisée (numéro, nom, prénom, photo). Elle doit faire l'objet d'un usage strictement personnel.

Chaque enfant inscrit à un service péri ou extrascolaire est doté d'une carte Farandole pour toute sa scolarité maternelle et élémentaire.

La carte farandole est utilisable sur les bornes installées dans les écoles et les accueils de loisirs.

En élémentaire, l'enfant qui fréquente un service d'accueil **doit badger obligatoirement le matin** à la borne à l'aide de sa carte Farandole. Cette opération s'effectue sous le contrôle d'un adulte référent.

En maternelle, l'enfant ne badge pas lui-même. La responsabilité du badgeage revient à l'adulte qui l'accompagne.

Il est impératif pour la sécurité de vos enfants qu'ils badgent le matin les temps périscolaires de la journée.

« Bien vivre ensemble »

Les enfants sont accompagnés par les adultes encadrants aux règles de vie en collectivité de manière à rendre tous les temps d'accueil les plus agréables possibles. Tous les enfants et le personnel sont donc tenus de se respecter dans les actes et les paroles, de respecter les installations et le matériel, de ne pas transporter d'objets dangereux ou de valeurs (*le personnel encadrant est autorisé à confisquer les objets litigieux aux enfants et de les remettre par la suite aux parents*).

Lors du non-respect par l'enfant des règles, les parents sont informés. Puis, un courrier d'avertissement pourra être adressé si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant et pourra s'en suivre un renvoi temporaire voire définitif par le Service Education et Loisirs.

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par l'équipe d'animation. Les animations proposées sont adaptées à l'âge des enfants, aux locaux et au matériel disponible.

Santé

Les enfants ayant une pathologie (allergies, asthme, etc..) bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) engagé par la famille auprès du médecin scolaire de l'Education Nationale.

Il est important de fournir une copie du PAI aux directeurs des accueils de loisirs afin d'assurer la continuité de la prise en charge et le bien-être des enfants sur tous les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la Ville de Poissy ne saurait être engagée si l'enfant venait à rencontrer un problème de santé.

Les parties concernées par la signature du PAI sont : les responsables légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le directeur d'école, le représentant de la Ville de Poissy.

Le PAI précise que les responsables légaux de l'enfant s'engagent à apporter sur les lieux d'accueil (école et accueil de loisirs) :

- **Pour un PAI Alimentaire :**
 - Le dossier complet du projet d'accueil individualisé
 - le panier repas et le panier goûter le cas échéant
 - un sac isotherme, des contenants hermétiques et les couverts
 - la trousse de secours contenant les médicaments
- **Pour tout autre PAI**
 - la trousse de secours contenant les médicaments

Les responsables légaux s'engagent à noter le nécessaire fourni au nom de l'enfant et à renouveler les médicaments selon la prescription ou les dates de péremption.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI. Il est important que les responsables légaux signalent toute particularité concernant leur enfant.

Maladie – Accident

En cas de maladie survenant sur les temps périscolaires et extrascolaires, les parents sont informés immédiatement pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. En cas de blessure ou événement grave (accidentel ou non) le centre de secours est sollicité par l'équipe d'animation. Le responsable légal est immédiatement averti. A cet effet, celui-ci doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Responsabilité

La Ville est responsable des enfants qui fréquentent les différents services d'accueil. Elle n'est pas garante des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Les vêtements doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni bijou, ni jouet, ni argent.

Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite des responsables légaux. Cette personne devra se présenter à l'accueil de loisirs avec une pièce d'identité.

En situation de divorce ou de séparation, seuls les termes du jugement seront appliqués (merci de fournir le jugement au directeur de l'accueil de loisirs et au Service Education et Loisirs).

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents. Une assurance est requise pour tous les temps où l'enfant est inscrit pour couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle, accidents corporels).

L'assurance de la collectivité ne couvre que les temps déclarés DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) à savoir les accueils du matin, du soir, des mercredis et vacances scolaires.

Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du personnel communal, l'horaire de fin de l'accueil (19h) doit être respecté. Les parents ou les personnes habilitées doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs ainsi que ceux des transports bus (*Maison De l'Enfance lors des mercredis et vacances*)

Le non-respect de ceux-ci entraîne **la facturation d'une pénalité**, voire si retards répétés, une suspension de l'accueil de l'enfant.

Un justificatif pour le retard doit être remis au Service Education et Loisirs dans les 72h pour que la pénalité ne s'applique pas.

Facturation et modes de paiements des prestations

A chaque rentrée, une décision du Maire fixant les tarifs péri, extra scolaires et de restauration scolaire, les taux du quotient familial ainsi qu'une délibération scolaire sur les pénalités sont affichées en Mairie, au Service Education et Loisirs.

La Ville applique des tarifs en fonction des revenus des familles sur la base d'un **quotient familial**. Il a pour but de favoriser l'accès des familles aux services publics en se basant sur les ressources et la composition du foyer.

Pour toute nouvelle inscription ou à chaque période de renouvellement, les familles doivent faire calculer ce quotient au Service Education et Loisirs. Ce calcul peut être réactualisé une fois en cours d'année, en cas de modification de la situation (naissance, baisse de revenus, changement professionnel sur production de documents).

Si ce quotient n'est pas calculé, le tarif maximum sera appliqué, sans rétroactivité possible lors de la fourniture des justificatifs. Attention, en cas de calcul en cours d'année, il ne peut y avoir de rétroactivité sur la facturation.

Les familles domiciliées à l'extérieur de la Ville de Poissy se voient appliquer le tarif « hors commune ». Ainsi en cas de déménagement d'une famille en cours d'année scolaire, le tarif correspondant sera appliqué le mois qui suit le déménagement.

Par dérogation, la Ville applique le quotient familial pour les familles dont un enfant est scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Le quotient familial est calculé au Service Education et Loisirs à l'Hôtel de Ville, place de la République du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 9h à 12h.

Les règles à respecter

La participation familiale est modulée en fonction des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition, les trois derniers bulletins de salaire et tout autre justificatif de revenus. Elle est calculée selon une grille de tarifs différenciés fixée par délibération du conseil municipal.

Ce système s'applique seulement pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. La facturation est établie par le nombre de présences de l'enfant dans le mois.

En ce qui concerne l'étude surveillée, il s'agit d'un forfait mensuel. Pour ce qui est de l'accueil du matin et du soir, c'est une somme fixe. La facture est établie selon le nombre de présences de l'enfant dans le mois.

En cas de retard de paiement de la restauration, des activités périscolaires (matin, soir), de l'étude surveillée et des activités extrascolaires (mercredi, vacances scolaires), la Ville ou la société en charge de la restauration engagera les procédures nécessaires pour recouvrer les sommes dues.

Facturation

La facturation est faite d'après les badgeages de la carte farandole, déduction faite des absences justifiées, ajout des présences occasionnelles et des pénalités sauf pour l'étude surveillée qui est un forfait mensuel. La facture est envoyée chaque mois par la Poste.

Absence

Tout accueil non décommandé dans le délai sera facturé avec des pénalités sauf en cas d'absence pour raisons médicales. Pour toute demande d'annulation de facturation, un certificat médical doit obligatoirement être fourni au Service Education et Loisirs dans les 72h.

Pénalités

Afin de mieux maîtriser le nombre d'enfants accueillis et de répondre aux enjeux de qualité d'accueil, de sécurité et de gestion, des pénalités sont appliquées dans les cas suivants (cf. délibération affichée en Mairie et au Service Education et Loisirs) :

- présence de l'enfant sur un des temps d'accueil sans inscription ou réservation,
- une réservation hors délai,
- le non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture

Mode de paiement

Par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal à terme échu dès la rentrée :

- pour la restauration scolaire d'une part (société délégatrice du service restauration)
- pour les activités périscolaires, extrascolaires, étude surveillée, d'autre part (Ville de Poissy).

Au bout de trois rejets de prélèvement pour les temps périscolaires, extrascolaires et étude surveillée dans l'année, celui-ci sera annulé et la facture devra être réglée au Trésor Public.

Concernant le rejet du prélèvement de la restauration, un règlement devra être effectué en espèce ou carte bancaire dans le mois en cours auprès de la société délégataire.

Par autres moyens

- **Par chèque bancaire ou postal, ou en espèce avec l'appoint.**
- **Par CESU** (chèque emploi service universel) Le règlement avec les chèques CESU sera accepté jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- **Par bons CAF au nom de l'enfant** (pour les mercredis et vacances scolaires) **ou chèques vacances**

Il n'y a pas de remboursement sur les chèques CESU, les bons CAF et les chèques vacances. Il est parfois nécessaire de compléter par un autre mode de paiement afin de régler le montant exact de la facture.

Pour la restauration, la facture doit être réglée avant le 20 du mois suivant (Exemple : pour une facture du mois mars vous avez jusqu'au 20 avril pour la régler). Après le 20 du mois, si la facture n'est pas réglée, au bout de 3 relances, la société de restauration prestataire de la Ville de Poissy fera suivre le dossier auprès du Trésor Public

Pour les activités périscolaires, extrascolaires et l'étude surveillée, la facture est à régler avant le 27 du mois suivant. Le non règlement de ces prestations est envoyé au Trésor public pour recouvrement.

Attestation de présence/paiement

Ces attestations sont remplies par le régisseur uniquement après régularisation des comptes pour la période concernée.

Déduction d'impôt pour la garde des enfants de moins de 6 ans

Les factures éditées par le Service Education et Loisirs servent de justificatif auprès des services fiscaux. Elles ne peuvent pas être rééditées.

En cas de non-respect des conditions d'inscriptions, de réservations et/ou des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs des pénalités seront appliquées. (Délibération des pénalités et décision des tarifs affichées en Mairie)

La Restauration

La restauration scolaire est ouverte aux enfants inscrits auprès du Service Education et Loisirs en Mairie. Le nombre de places est déterminé selon les capacités d'accueil des restaurants. Le repas est commandé grâce au badgeage. **Tout repas commandé est facturé.**

Horaire

Elle s'exerce de 11h30 à 13h20. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui accompagne le temps du repas et les animations jusqu'à l'heure prévue du retour des enseignants dans la cour.

Les repas

L'intégralité du repas est proposée à l'enfant. Le repas est préparé et livré par la société de restauration prestataire de la Ville de Poissy.

Tout repas extérieur est interdit dans le restaurant scolaire, hormis les paniers repas préconisés dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire (PAI).

Les menus sont validés en commission réunissant le prestataire, l'équipe d'animation, les ATSEM et le représentant du Service Education et Loisirs.

Les menus sont accessibles sur le site de la Ville de Poissy (www.ville-poissey.fr), au sein des accueils de loisirs, des écoles et du service éducation et loisirs.

Dans le cas d'un repas fourni (PAI) par les parents, un tarif particulier est fixé pour l'encadrement lié à l'accueil de l'enfant. Il est établi par décision du Maire. La régie centrale adresse un avis de somme à payer.

Etude surveillée

L'étude surveillée permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons de façon autonome. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. Elle est encadrée par des enseignants ou des intervenants extérieurs après l'école.

Horaire

Un calendrier des études surveillées est établi de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La prise en charge des enfants se déroule ainsi :

- 16h30 à 17h : temps libre (détente, repos, jeux libres) pour tous les enfants et surveillé par tous les encadrants dans la cour ou sur les espaces intérieurs.
- 17h à 18h : temps d'étude surveillée dans les classes pris en charge par les intervenants
- 18h : les enfants rentrent avec leurs parents ou seuls (établir une autorisation) ou regagnent l'accueil de loisirs jusqu'à 19h (accueil soir complémentaire)

L'enfant inscrit à l'étude surveillée de 16h30 à 18h ne peut pas aller à l'accueil du soir pendant le temps d'étude.

Inscription / Radiation

La facturation est déclenchée dès la première présence de l'enfant à l'étude. L'absence de l'enfant durant tout le mois entraîne sa radiation automatiquement. Une annulation ou une inscription peut se faire avant le mois suivant par mail à educationetloisirs@ville-poissy.fr . Toute annulation ou radiation est définitive.

Les accueils de loisirs

Ils ont lieu dans des locaux spécifiques agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui sont implantés au sein des écoles ou dans des espaces indépendants. Dans certains cas, un transfert à pied ou en bus municipal est organisé pour acheminer les enfants vers l'accueil de loisirs de référence. L'agrément DDCS définit la capacité d'accueil et le taux d'encadrement autorisé.

Un projet pédagogique est établi par les équipes d'animation dans le respect du projet éducatif de la Ville. Les activités sont différentes selon les périodes de fréquentation et selon le choix de l'enfant. Les accueils sont ouverts du lundi au vendredi.

Admission aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis et vacances scolaires

Les inscriptions des enfants scolarisés sur la Ville de Poissy et dont les deux parents travaillent sont prises en priorité.

Pour les parents qui ne travaillent pas, et pour les enfants pisciacaïs scolarisés hors commune, les demandes sont traitées en fonction des places disponibles à la clôture des premières inscriptions.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, il faut ajouter le prix du repas au prix de la journée d'accueil de loisirs.

A) LE PERISCOLAIRE

1. Accueil de loisirs du matin

Il débute dès 7h00 avec une arrivée possible des enfants jusqu'à 8h20. Ensuite, les enfants sont accompagnés par les animateurs vers l'école où ils sont pris en charge par les enseignants.

2. Accueil de loisirs du soir

Il débute à 16h30 (après l'école) avec un départ possible des enfants à partir de 17h et jusqu'à 19h. L'encadrement et l'organisation de ce temps sont assurés par les équipes d'animation.

Le goûter est compris dans la prestation de l'accueil du soir **seulement pour les enfants scolarisés en maternelle**.

B) L'EXTRASCOLAIRE

1. Accueils de loisirs des Mercredis

Ils sont ouverts de 7h00 (maternels) ou 7h30 (élémentaires) et jusqu'à 19h00.

Certaines écoles peuvent être regroupées sur un même accueil de loisirs afin d'assurer un meilleur fonctionnement et de s'adapter aux effectifs.

Les familles peuvent établir les réservations et les annulations par mails à educationloisirs@ville-poissy.fr avant chaque lundi midi qu'il soit férié ou que le service éducation et loisirs soit fermé (1^{er} lundi matin de chaque mois).

Toute inscription réservée et non annulée est automatiquement débitée sur le compte famille.

Toutefois en cas de maladie le jour-même de la fréquentation, la famille doit prévenir le Service Education et Loisirs. Un certificat médical est à fournir dans les 72h au Service Education et Loisirs (idem pour les vacances scolaires).

Un enfant inscrit à l'école d'initiation aux sports (AIS) ou dans une Maison de quartier ne peut pas être inscrit à l'accueil de loisirs le mercredi et inversement.

2. Accueils de loisirs des vacances scolaires

Les inscriptions commencent 3 semaines avant la période de vacances et durent 15 jours au Service Education et Loisirs en Mairie.

Sauf pour les vacances d'été dont les inscriptions débutent 4 semaines avant celles-ci pendant 3 semaines.

Les dates d'inscription pour chaque période sont affichées dans les écoles et les accueils de loisirs.

Les familles peuvent envoyer les réservations et les annulations par mails à educationloisirs@ville-poissy.fr. Les réservations peuvent être annulées uniquement pendant la durée des préinscriptions. Au-delà de ces périodes, toute inscription réservée sera automatiquement débitée sur le compte famille.

L'inscription et la réservation sont nécessaires et obligatoires pour toutes les vacances scolaires.

Sans le respect de la procédure d'inscription aux vacances scolaires, aucun enfant ne sera pris en charge par les équipes d'animation aux accueils de loisirs ou aux arrêts de bus (Maison De l'Enfance).

Annexe 1

Fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis

Accueils de loisirs maternels :

Les enfants sont accueillis sur l'accueil de loisirs maternel de secteur : Nelson Mandela, Caglione, Les Sablons, Victor Hugo, La Bruyère, Péguy, Ronsard, Pascal

- o Accueil des familles, le matin pour déposer leur(s) enfant(s) de 7h à 9h
- o Accueil des familles, le soir pour récupérer leur(s) enfant(s) de 17h à 19h

Accueil de loisirs élémentaire :

Afin de s'adapter aux effectifs, tous les enfants du CP au CM2 sont accueillis à la Maison de l'Enfance (MDE).

- o Accueil des familles, le matin pour déposer leur(s) enfant(s) à la MDE de 7h30 à 9h

Ou

- o Accueil des familles et des enfants à 8h20 au premier arrêt du circuit bus choisi à l'année où un animateur accompagnera les enfants vers la MDE
 - **Bus rouge** : Grande Ceinture, Quai n°3
 - **Bus Bleu** : Square Jean Moulin, Sainte Anne, Stade, Le Nestour
 - **Bus jaune** : CEP, CDA, Tour d'Aigremont, A. Malraux, Champs Gaillard, La Coudraie
- o Accueil des familles le soir à la MDE, de 17h à 19h

Ou

- o Bus à 18h vers l'arrêt de retour choisi pour venir récupérer votre enfant ou le laisser rentrer seul (remplir l'autorisation)

NB : Afin d'assurer un service de qualité, en fonction des effectifs, les enfants accueillis à la Maison De l'Enfance pourront être transférés en bus vers l'accueil de loisirs Robert Fournier où des activités seront organisées.

Annexe 2

Fonctionnement des accueils de loisirs vacances scolaires

Accueils de loisirs maternels :

Afin de s'adapter aux effectifs, 3 à 6 accueils de loisirs maternels sont ouverts selon les périodes de vacances. Lors des inscriptions, les familles sont informées du nom du site qui accueillera leur(s) enfant(s). Les animateurs des différentes structures sont répartis dans les accueils de loisirs ouverts afin d'assurer un repère à l'enfant.

- o Accueil des familles, le matin pour déposer leur(s) enfant(s) de 7h à 9h
- o Accueil des familles, le soir pour récupérer leur(s) enfant(s) de 17h à 19h

Accueil de loisirs élémentaire :

Afin de s'adapter aux effectifs, tous les enfants du CP au CM2 sont accueillis à la Maison de l'Enfance (MDE).

- o Accueil des familles, le matin pour déposer leur(s) enfant(s) à la MDE de 7h30 à 9h
Ou
- o Accueil des familles et des enfants à 8h20 au premier arrêt du circuit bus choisi à l'année où un animateur accompagnera les enfants vers la MDE
 - **Bus rouge** : Grande Ceinture, Quai n°3
 - **Bus Bleu** : Square Jean Moulin, Sainte Anne, Stade, Le Nestour
 - **Bus jaune** : CEP, CDA, Tour d'Aigremont, A. Malraux, Champs Gaillard, La Coudraie
- o Accueil des familles le soir à la MDE, de 17h à 19h
Ou
- o Bus à 18h vers l'arrêt de retour choisi pour venir récupérer votre enfant ou le laisser rentrer seul (remplir l'autorisation)

NB : Afin d'assurer un service de qualité, en fonction des effectifs, les enfants accueillis à la Maison De l'Enfance pourront être transférés en bus vers l'accueil de loisirs Robert Fournier où des activités seront organisées.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement dans le futur. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être adressées par écrit au Service Education et Loisirs en mairie.

Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera consultable en mairie et dans les accueils de loisirs et transmis au préfet.

Adoption du présent règlement

Toute participation aux accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, à l'étude surveillée et à la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.